

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 20 Septembre 2022

Délibération n°DEL-2022-47Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 14/09/2022Date d'affichage : 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 Septembre à 20h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Madame MARILLER Amandine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur GIRARD Jack.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie à Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Autorisation Donnée au Maire pour Signer la Convention d'Agrément
d'une Fourrière Automobile**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'agrément d'une fourrière automobile pour fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de rétrocession, de remise au service des Domaines.

L'entreprise agréée est le Garage Vigouroux à Pont St Esprit.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le Garage Vigouroux, situé 338 Avenue Général de Gaulle, 30130 PONT ST ESPRIT, titulaire de l'agrément n° 2020-1112-01.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Approuver le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'**unanimité** :

